Vous travaillez dans un casino?

Alors vous avez droit à une prime syndicale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur durant l'année 2019 et être en ordre de cotisations.

Que faire pour recevoir la prime syndicale?

Vous recevrez une attestation de votre employeur (il se peut que vous l'ayez déjà reçue), que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Tant que les bureaux sont fermés en raison du Coronavirus, les certificats peuvent être :

- déposés dans la boîte aux lettres de votre secrétariat ou
- scannés et envoyé par e-mail à votre secrétariat (veuillez conserver la copie de l'original).

Que doit figurer sur cette attestation?

- Le cachet du secrétariat CGSLB;
- Votre numéro d'affiliation à la CGSLB;
- La date d'affiliation + transfert éventuel depuis un autre syndicat;
- Votre numéro de compte;
- L'attestation signée.

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

- 105 euros pour les temps plein et 4/5 ème temps.
- 52,50 euros pour les mi-temps.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir du 25 avril 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient. Rendez-vous sur : http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb

S'affilier? http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer

